



# Assemblée générale

Distr. générale  
12 février 2016  
Français  
Original: espagnol

---

## Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

### Législation et pratique nationales concernant la définition et la délimitation de l'espace

Note du Secrétariat

Additif

#### Table des matières

	<i>Page</i>
II. Réponses reçues des États membres.....	2
Mexique .....	2



## II. Réponses reçues des États membres

### Mexique

[Original: espagnol]

[1<sup>er</sup> février 2016]

S'agissant de la délimitation de l'espace extra-atmosphérique, l'article 27 de la constitution politique des États-Unis du Mexique dispose ce qui suit:

“La Nation possède à part entière toutes les ressources naturelles du plateau continental et des plates-formes insulaires, tous les minéraux ou substances découverts dans les filons, strates, masses ou gisements et qui sont de nature différente des composants du sol, comme les minéraux dont on extrait les métaux et métalloïdes utilisés dans l'industrie, les gisements de pierres précieuses et de sel gemme et les salines formées par les eaux de mer, les produits issus de la décomposition des roches, dont l'exploitation nécessite des travaux souterrains, les dépôts minéraux et organiques de matières susceptibles d'être utilisées comme engrais, les combustibles minéraux solides, le pétrole et tous les hydrocarbures solides, liquides ou gazeux, ainsi que l'espace qui se trouve au-dessus du territoire national dans la mesure et selon les règles établies par le droit international.”

Si le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a examiné les questions de frontières et de règles, à ce jour celle de la délimitation de l'espace extra-atmosphérique n'est pas réglée. À cet égard, il est important de souligner que les États mettent au point aussi bien de nouvelles techniques spatiales que des mécanismes pour contrôler et protéger leur espace aérien – les mesures prises par le Mexique dans ces domaines étant entièrement réglementées par la législation mexicaine – et que si une décision était prise à propos de la délimitation de l'espace extra-atmosphérique, elle devrait en principe être négociée en collaboration avec l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et sous l'angle de la Convention relative à l'aviation civile internationale et de la Convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international.

Le Mexique est en train d'élaborer deux projets de législation secondaire destinés à réglementer les activités spatiales à partir des traités auxquels il est partie.